

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Loir En date du 6 Juillet 2011

COMPTE - RENDU

L'an deux mil onze, le six du mois de Juillet, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'espace Villa Cipia de SEICHES SUR LE LOIR, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président.

ETAIENT PRESENTS :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
BEAUVAU	M. Marc BERARDI	
CHAUMONT D'ANJOU	M. François EDIN	M. Emmanuel de ROCHEBOUET
CORZÉ	M. Augustin DERSOIR M. Claude FOSSET M. Jean Philippe GUILLEUX	
CORNILLÉ LES CAVES	M. Paul RABOUAN M. Raymond GARCIA	
HUILLE	M. Bernard GACHIGNARD	
JARZE	Mme Elisabeth MARQUET M. Noël LUSSON M. Jean-Albert MARCHAISON	
LA CHAPELLE ST LAUD	M. Jean-Paul BOMPAS	M. Jean-Claude LEGAY
LÉZIGNÉ	M. Henri LEBRUN M. Patrice AILLERIE	
LUE EN BAUGEOIS	M. Bernard de la PERRAUDIERE	Mme Danièle COIGNARD
MARCE	M. Patrice DAVIAU M. Patrick MERCIER	
MONTREUIL SUR LOIR	M. Jean-Claude CHUPIN Mme Véronique RENO	
SEICHES SUR LE LOIR	M. Philippe LAURENT M. David RIGAUD M. Richard CARON	M. Norbert JEANNEAU M. Jérôme GRIPPON
SERMAISE	M. Bernard LAHONDES M. Mickaël BRIERE	

Excusés :

M. Guy ADRIEN
Mme Odile CHALAIN
M. Alain LECOQ
M. Jean-Yves CHASSANITE
M. Paul BERTRAND

M. Jean-Pierre BEAUDOIN
M. Franck APERT
Mme Michèle SAINTY

Présentation par Mme Cécile LEHEC de son remplaçant, M. Denis TRILLOT, nommé comptable du trésor à compter du 1^{er} septembre 2011 à la trésorerie de SEICHES SUR LE LOIR.

Observations au compte-rendu de réunion du 25 Mai 2011 :

Monsieur le Président donne lecture de la remarque formulée par les délégués de SEICHES SUR LE LOIR concernant la délibération portant sur le permis d'aménager modificatif N°02 de la ZA Suzerolle : « sans remettre en cause l'extension de la Société Perrier, ni la nécessité d'installer des bassins d'orage, il nous apparaît que la modification du tracé de voie en fond de zone prenant une inclinaison vers la Robinière, ne permet pas l'étude de toutes les variantes possibles du futur contournement Nord-Est, comme cela a été présenté aux riverains le 15 avril 2011 ».

Monsieur RABOUAN demande également à ce que sur la délibération portant création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, il soit porté au 4^{ème} alinéa « Monsieur le Vice-Président » et non pas « Monsieur le Président ».

Ces remarques sont approuvées.

M. CHUPIN informe également que la commission aménagement de l'espace devra se réunir rapidement pour étudier le tracé de la déviation Nord-Est en tenant compte de la confirmation de modification de statut de la plante Rosa Gallica qui n'est plus considérée comme protégée.

Désignation secrétaire de séance : M. Norbert Jeanneau

➤ **TRAVAUX ZA DU CORMIER à JARZE : Travaux génie civil télécommunications et réseaux souples SIEML :**

Rapporteur : Monsieur patrice DAVIAU

Considérant le projet d'aménagement définitif de la zone d'activités du Cormier à JARZE,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire relative aux travaux pour l'aménagement de cette zone s'élevant à 52 960.90 € TTC répartis comme suit :
 - ✓ 39 226. 96 € HT pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public
 - ✓ 13 733.94 € TTC pour le génie civil télécommunications
- d'autoriser le président ou l'un des vice-présidents à la signer
- de prévoir les crédits au budget correspondant

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

M. David RIGAUD n'a pas pris part au vote.

A NOTER:

- M. CHUPIN informe de son invitation du 12 Juillet à 17 H 30 auprès des co-financeurs et des entreprises, ainsi que de la commission économique de la CCL pour marquer la fin des travaux de la première phase de l'extension de la ZA de la Suzerolle avec la création du giratoire.

➤ RAPPORT D'ACTIVITES 2010 – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Jean Claude CHUPIN

La loi du 12 Juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité prévoit, pour les EPCI, une obligation de communiquer sur leurs comptes et leurs activités.

Le Président de l'EPCI est tenu de faire parvenir aux maires des communes membres, avant le 30 Septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Le Maire en donne communication devant son Conseil Municipal en séance publique. Si ce rapport d'activités a pour objectif de retracer l'activité de l'EPCI, il constitue également une opportunité pour les collectivités soucieuses d'améliorer l'information des conseillers municipaux de chaque commune membre.

Après présentation du rapport annuel 2010 par le Président, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir l'approuver.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé par 27 voix Pour et 2 contre (MM. BOMPAS et LEGAY)

➤ AURA : CONVENTION TRIENNALE ET CONVENTION HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président présente les propositions de partenariat établies par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine concernant d'une part

- une convention triennale d'études sur le territoire de la Communauté de Communes qui précise les termes du partenariat 2011-2013 et qui a pour objet de définir le cadre général des contributions et missions annuelles de l'Aura et les conditions dans lesquelles la Communauté de communes du Loir participe au financement de l'Aura.
- la convention de partenariat 2011 sur le thème « habiter demain dans la CCL » pour un montant de 16 000 euros.

Considérant les enjeux de développement du territoire, il apparaît nécessaire de confier à l'AURA des études permettant de définir les axes prioritaires et d'éclairer les élus sur certaines thématiques et projets de territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les dites conventions établies par l'AURA.
- d'autoriser le président ou l'un des vice-présidents à les signer

- de prévoir les crédits aux budgets correspondants (8000 euros prévus au BP 2011 et 8000 euros à inscrire en 2012)

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Président expose :

La loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale. La commission départementale de commission intercommunale (CDCI) a examiné le projet de schéma pour le département de Maine-et-Loire. Ce document contient des projets de modification de la carte intercommunale par la rationalisation de certains EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes et la suppression de syndicats devenus obsolètes. A l'issue de sa présentation en CDCI, le projet départemental de l'intercommunalité doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des groupements concernés par les propositions de modifications, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il est proposé la dissolution du SIVU de Seiches sur le Loir par transfert de la compétence "gestion d'équipements sportifs" liée au collège au profit de la Communauté de Communes du Loir, au terme du mandat électoral actuel.

De même, il est proposé la fusion des syndicats suivants : SIRP de BAUNE/LUE EN BAUGEOIS/CORNILLE LES CAVES avec le SIVU sports et loisirs du Val Baugeois.

Avis du Conseil Communautaire :

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la fusion du SIRP de BAUNE/LUE EN BAUGEOIS/CORNILLE LES CAVES avec le SIVU sports et loisirs du Val BAUGEOIS.

Concernant la proposition de dissolution du SIVU de SEICHES SUR LE LOIR par transfert de compétence à la Communauté de Communes du Loir, le conseil communautaire demande, avant d'émettre un avis définitif, et conformément à la décision du SIVU, de surseoir à statuer dans l'immédiat et de solliciter la tenue dès que possible d'une réunion avec M. le Préfet de Maine-et-Loire et M. le Président du Conseil Général afin d'étudier les modalités du transfert de la compétence du SIVU à la CCL.

Avis approuvé à l'unanimité.

A NOTER:

- M. LAHONDES demande à dissocier l'avis sur le SIVU de SEICHES et celui sur le SIRP/SIVU compte tenu que les avis des collectivités concernées par le SIRP/SIVU du Val Baugeois n'ont pas été émis.
- M. GARCIA estime que peu importe ces avis puisque de toute façon, cela n'impactera pas la CCL.
- M. CHUPIN donne la parole à M. BOMPAS, en qualité de Président du SIVU de SEICHES SUR LE LOIR qui explicite l'avis des élus du SIVU et les conséquences d'un tel transfert pour la CCL et les communes extérieures à la CCL faisant partie actuellement du SIVU.

➤ PROJET DE STRUCTURE UNIQUE SMRA/PAYS LOIRE ANGERS :

M. CHUPIN informe le conseil communautaire que pour faciliter la mise en œuvre du suivi du SCoT à l'échelle du Pays Loire Angers et permettre au Pays d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines

actions, il s'avère nécessaire de faire évoluer les statuts du SMRA et d'y intégrer les missions du Pays Loire Angers. Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur cette évolution de l'intercommunalité à l'échelle du Pays, courant septembre, pour une mise en œuvre au 01/01/2012.

M. CHUPIN fait part des projets de statuts de cette future structure unique qui seront soumis à l'approbation du conseil communautaire lors d'une de ses prochaines séances. Il est à noter que ni ALM, ni les 3 Communautés de communes réunies ne pourront disposer de la majorité des voix.

M. CHUPIN précise que des avancées pourraient avoir lieu en matière économique dans ce nouveau cadre de travail en commun ; Toutefois, il insiste sur le fait que les EPCI resteront au cœur des décisions prises.

➤ AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

Rapporteur : Madame Elisabeth MARQUET

Mme la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016, conformément à l'article 1 de la Loi du 5 juillet 2010, tel qu'il a été présenté par le Conseil Général et les services de l'Etat après négociations avec les élus concernés.

Le schéma fixe trois principes d'action :

- assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement
- favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun
- co-piloter et coordonner les actions et les acteurs

qui se déclinent en 5 orientations opérationnelles :

- faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation
- améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil
- prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat
- affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services
- encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits

Et 2 orientations transversales aux cinq précédentes :

- communiquer, sensibiliser, former,
- coordonner et piloter

Une charte sociale départementale a également été élaborée. Elle définit les grands principes que l'Etat et le Département souhaitent voir prendre en compte pour la détermination des projets sociaux sur chaque aire d'accueil, en référence à l'article 6 de la Loi du 5 juillet 2000.

Considérant que ce schéma ne formule aucune préconisation particulière pour le territoire de la Communauté de Communes du Loir

Considérant qu'il est rappelé que toutes les communes ne disposant pas d'aire d'accueil doivent identifier un terrain désigné permettant un accueil temporaire des familles des gens du voyage,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé par 21 voix Pour et 8 abstentions (MM. BOMPAS, LEGAY, LUSSON, DAVIAU, LAHONDES, AILLERIE, GACHIGNARD et CARON)

A NOTER:

- M. CHUPIN rappelle que la CCL dispose de la compétence « accueil des gens du voyage » et qu'à ce titre elle rembourse aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses, les frais occasionnés par l'accueil ponctuel des gens du voyage sur les communes.
- M CHUPIN informe également que le pouvoir de police lié à cette compétence pourra être transféré au président de la CCL sauf avis contraire des Maires d'ici la fin de cette année. Cela fera l'objet d'un examen approfondi et d'une concertation avec tous les maires auparavant.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 au BUDGET GENERAL 2011 :**

Rapporteur : Paul RABOUAN

Monsieur le Vice-Président informe les délégués qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits inscrits au budget primitif 2011, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Article	Service	Montant
Dépenses imprévues	022		- 45 000 €
Subvention SIVM	657358	enfance	+ 5 000 €
Travaux VRD Jarzé	61523	économique	+ 40 000 €

Section d'investissement :

Dépenses	Article	opération	Montant
Dépenses imprévues	020		- 60 000 €
Créance SODEMEL	27631	économique	+ 60 000 €

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ **ADMISSION EN NON VALEUR :**

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Monsieur le vice-président présente au conseil communautaire la demande de remise gracieuse transmise par les services sociaux du Conseil Général et sollicitée pour une famille concernant la redevance des ordures ménagères de 2011 s'élevant à 146.82 euros.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur les produits suivants :

- REOM 2011 – 146.82 euros

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - MONTREUIL SUR LOIR :

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du 16 Septembre 2009 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes d'un montant maximum de 20.000 € pour des opérations d'investissement, et approuvant le règlement d'attribution.

Vu la demande de la commune de :

- MONTREUIL SUR LOIR : pour la réalisation de travaux d'assainissement eaux pluviales en centre bourg :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	99 730 € HT	Autofinancement :	40 730 €
Honoraires :	11 000 € HT	Fonds de concours :	20 000 €
		Emprunt :	50 000 €
TOTAL	110 730 € H.T.		110 730 €

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part restant à charge de la commune,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser un fonds de concours d'un montant de 20.000 € à la commune de MONTREUIL SUR LOIR.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

Les délégués de la commune concernée MM. CHUPIN et Mme RENOU n'ont pas participé au vote.

A NOTER:

- Mme RENOU fait la demande d'un panneau permettant de signaler le concours financier de la CCL. M. CHUPIN approuve cette idée et propose effectivement que la CCL fournisse ce type de signalétique aux communes dès qu'elle est partenaire financier.

➤ ELECTION DES DELEGUES AU SICTOM :

Rapporteur : Jean-Claude CHUPIN

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués au sein des structures intercommunales auxquelles adhère la Communauté de Communes.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune auprès du SICTOM,

Considérant les élections municipales complémentaires intervenues à BEAUVAU, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux délégués pour cette commune,

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Considérant que les candidats sont :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
BEAUVAU	Mme Michèle SAINTY	Marc BERARDI

Premier tour de scrutin pour désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant :

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

Mme SAINTY, déléguée titulaire 29 voix

M. BERARDI, délégué suppléant 29 voix

➤ **ASSOCIATION PETITE ENFANCE – APPROBATION BILAN DES COMPTES 2010.**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

La loi du 6 Février 1992 oblige les collectivités à tenir à disposition du public le bilan conforme des associations dont le financement public dépasse 75.000 € ou représente 50% de leur budget.

La convention de gestion et de prestation de services signée entre la Communauté de Communes et l'Association Petite Enfance d'Angers pour l'accueil occasionnel (Relais Assistantes Maternelles et Halte Garderie) et l'accueil régulier (crèche collective et micro-crèches), prévoient que le compte de résultat doit faire l'objet d'une approbation et d'un quitus de gestion à l'association.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'approuver le compte de résultat et le bilan validé par le commissaire aux comptes de l'APE pour l'année 2010.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE :**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Or, compte tenu du départ au 31/08/2011 d'un directeur de structure, sous statut contractuel suite au transfert de la compétence jeunesse intervenue au 01/01/2010, il convient de créer l'emploi correspondant,

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

La création d'un poste d'adjoint d'animation **1^{ème} classe**, à raison de 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le poste contractuel de directeur de structure jeunesse, créé le 28/10/2009 à raison de 19/35^{ème} et modifié le 17 novembre 2010 pour être porté à 24/35^{ème}, sera donc supprimé.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits sont prévus au budget.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 25 Mai 2011.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Radar pédagogique** : Le radar est à nouveau opérationnel mais le planning d'installation est à revoir. Il sera proposé ultérieurement.
- **Office de Tourisme** : M. David TARDIF remplace Claire LABAUNE en tant que chargé d'accueil pendant la saison estivale à Malagué.
- **Manifestations estivales** : le planning est précisé sur le site de l'OT
- **L'agenda** des réunions de bureau et communautaires sera établi pour le second semestre et transmis avec le CR de ce conseil communautaire.
- **Convention culturelle** : M. CHUPIN informe les élus de l'attribution d'une subvention culturelle par le Conseil général via le Pays Loire Angers. La CCL va ainsi percevoir 6069 EURS au titre des actions dans le cadre de FABUL'EAU et de LABEL LOIR 2010.
- **SPANC** : M. CHUPIN remercie vivement Mme MARQUET pour son implication dans le suivi des réunions SPANC et se félicite du bon déroulement de celles-ci. Il rappelle que la dernière réunion est prévue le 07 juillet à SEICHES SUR LE LOIR. Il précise également que les particuliers impactés par les périmètres de protection des captages d'eau potable sur les communes de JARZE, SEICHES SUR LE LOIR et MONTREUIL SUR LOIR, auront la visite complémentaire du Cabinet DUPUET LOIZEAU afin de déterminer la nature des travaux à effectuer sur leur propriété dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'utilité publique. Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

Le Président,

Jean-Claude CHUPIN